

No new MOUs came into effect in 1992, but acetate filament fabric was added to the products subject to restraint from South Korea. (Agreements were also reached in 1992 to include other additional products in existing agreements, but these further restraints would not come into effect until 1993: denim fabric from India, sleepwear and swimwear from Sri Lanka and babies' sleepwear from Malaysia.) On June 15, 1992, Canada unilaterally introduced measures to control imports from five countries (Cambodia, Laos, Oman, Qatar and Swaziland). All new measures—both bilateral and unilateral—were taken in accordance with MFA provisions and were notified to the Textiles Surveillance Body (TSB) established under the Arrangement. By the end of 1992, Canada had bilateral agreements in place with 27 countries and was applying unilateral measures to seven others.

In light of the decision by the Textiles Committee of GATT to extend the MFA without changes for an additional year beyond the end of 1992 pending the outcome of the Multilateral Trade Negotiations (the Uruguay Round), Canada engaged in an extensive series of negotiations with its MOU partners which resulted in a further continuation of these agreements as well. For the most part, agreements were renewed without change to the end of 1993 in order to provide stability to the trade. The MOU with Colombia was allowed to lapse at the end of 1992, while the agreement with Czechoslovakia was continued for 1993 with each of its successor states: the Czech Republic and the Slovak Republic.

Aucun nouveau protocole d'entente n'est entré en vigueur en 1992, mais le tissu de filament d'acétate a été ajouté aux produits sud-coréens assujettis à des limitations. (En 1992, il y a aussi eu des ententes visant l'inclusion d'autres produits dans les accords existants; mais les nouvelles restrictions suivantes ne s'appliqueront qu'en 1993 : tissu en denim de l'Inde, vêtements de nuit et de bain de Sri Lanka et vêtements de nuit pour bébés de la Malaisie.) Le 15 juin 1992, le Canada a unilatéralement introduit des mesures pour contrôler les importations depuis cinq pays (Cambodge, Laos, Oman, Qatar et Swaziland). Toutes les nouvelles mesures - bilatérales et unilatérales - ont été prises conformément aux dispositions de l'AMF et ont été notifiées à l'Organe de surveillance des textiles (OST) établi aux termes de l'Arrangement. À la fin de 1992, le Canada avait conclu des ententes bilatérales avec 27 pays et appliquait unilatéralement des mesures à sept autres.

Compte tenu de la décision du Comité des textiles du GATT de proroger l'AMF sans changement pour une autre année après 1992 en attendant le résultat des Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, le Canada a engagé une grande série de négociations avec ses partenaires fournisseurs en vue de proroger également les protocoles d'entente conclus avec eux. Ces accords ont été généralement reconduits sans changement jusqu'à la fin de 1993 pour mieux stabiliser le commerce. Le protocole d'entente avec la Colombie n'a pas été renouvelé à la fin de 1992; l'accord précédemment conclu avec la Tchécoslovaquie a été reconduit à 1993 et s'applique aux deux États qui lui ont succédé : la République tchèque et la République slovaque.